

Commune de PINS-JUSTARET



Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 1/6/23
ID : 031-213104219-20230601-ARR2023_12AGP-AR

Commune de PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2023-12-AGP Portant délégation de fonction et de signature à Mme Anne-Marie ABADIE

Le Maire de la commune de PINS-JUSTARET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu les procès-verbaux des séances du Conseil municipal en date du 23/05/2020 et du 31/05/2023 constatant l'élection des adjoints au Maire ;

Constatant que tous les adjoints ont déjà la charge d'une délégation ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale en matière de Développement Durable il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme Anne-Marie ABADIE Conseillère Municipale à compter du 01/06/2023.

Considérant la volonté de répartir de façon plus harmonieuse les délégations entre les différents élus.

ARRETE

ARTICLE 1er

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Anne-Marie ABADIE Conseillère Municipale, est déléguée au Développement Durable et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives au Développement Durable, et notamment toutes les actions en direction des citoyens (lutte contre le moustique tigre, nichoirs, collecte des biodéchets, compostage, économies d'eau, suivi et préservation de la faune et de la flore, ...) en lien étroit avec M Michel RENOUX Adjoint au Développement Durable et à L'Environnement.

ARTICLE 2

Délégation permanente est également donnée à Mme Anne-Marie ABADIE Conseillère Municipale, à l'effet de signer les documents concernant le Développement Durable et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Mme Anne-Marie ABADIE Conseillère Municipale pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé du Développement Durable.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Pins-Justaret, le 01 juin 2023.

Le Maire
Philippe GUERRELOT

